ANNALES MATINÉES DU BAC — SUJET D'ENTRAÎNEMENT

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2027

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE et SCIENCES POLITIQUES

Durée de l'épreuve : 4 heures

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2,

ET l'étude critique de documents.

Répartition des points

Dissertation	10 points
Étude critique de documents	10 points

La maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, lexique de la discipline, organisation du propos) est prise en compte dans l'évaluation de chaque exercice.

Sujet inédit conçu par **Les Matinées du Bac** pour l'entraînement. Il n'a pas de valeur officielle.

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2.

Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet de dissertation 1

Protéger l'environnement : des politiques nationales à la gouvernance mondiale, de 1872 à nos jours.

Sujet de dissertation 2

Détruire, protéger, restituer : le patrimoine au cœur des conflits, du début du XIX^{e} siècle à nos jours.

Le candidat traitera l'étude critique de documents suivante.

Étude critique de documents — L'instruction des femmes en débat, de la Révolution au Consulat (1791-1801)

Consigne — En analysant les documents, en les confrontant et en vous aidant de vos connaissances, vous montrerez ce que ces textes révèlent des conceptions qui s'opposent sur l'accès des femmes au savoir au tournant du XIX^{e} siècle, et vous expliquerez dans quelle mesure ils éclairent les étapes ultérieures de l'alphabétisation et de l'instruction des femmes en France.

Document 1

> Nous avons prouvé que l'éducation publique devait se borner à l'instruction ; nous avons montré qu'il fallait en établir divers degrés. Ainsi, rien ne peut empêcher qu'elle ne soit la même pour les femmes et pour les hommes. En effet, toute instruction se bornant à exposer des vérités, à en développer les preuves, on ne voit pas comment la différence des sexes en exigerait une dans le choix de ces vérités, ou dans la manière de les prouver. Si le système complet de l'instruction commune [...] paraît trop étendu pour les femmes, qui ne sont appelées à aucune fonction publique, on peut se restreindre à leur faire parcourir les premiers degrés, mais sans interdire les autres à celles qui auraient des dispositions plus heureuses, et en qui leur famille voudrait les cultiver.
>
> Quant aux sciences, pourquoi leur seraient-elles interdites ? [...] pourquoi celles des femmes, dont la vie ne doit pas être remplie par l'exercice d'une profession lucrative, et ne peut l'être en entier par des occupations domestiques, ne travailleraient-elles pas utilement pour l'accroissement des lumières [...] ?
>
> [...] Or, de qui les enfants des citoyens pauvres pourraient-ils recevoir ces secours, si ce n'est de leurs mères [...] ? Il serait donc impossible d'établir dans l'instruction cette égalité nécessaire au maintien des droits des hommes [...] si, en faisant parcourir aux femmes au moins les premiers degrés de l'instruction commune, on ne les mettait en état de surveiller celle de leurs enfants.
>
> D'ailleurs, on ne pourrait l'établir pour les hommes seuls, sans introduire une inégalité marquée, non seulement entre le mari et la femme, mais entre le frère et la sœur, et même entre le fils et la mère. Or, rien ne serait plus contraire à la pureté et au bonheur des mœurs domestiques. [...]
>
> Enfin, les femmes ont les mêmes droits que les hommes ; elles ont donc celui d'obtenir les mêmes facilités pour acquérir les lumières qui seules peuvent leur donner les moyens d'exercer réellement ces droits avec une même indépendance et dans une égale étendue.
>
> Puisque l'instruction doit être généralement la même, l'enseignement doit être commun, et confié à un même maître qui puisse être choisi indifféremment dans l'un ou l'autre sexe.
>
> Plusieurs femmes ont occupé des chaires dans les plus célèbres universités d'Italie, et ont rempli avec gloire les fonctions de professeurs dans les sciences les plus élevées, sans qu'il en soit résulté ni le moindre inconvénient, ni la moindre réclamation [...].

Source : Nicolas de Condorcet (1743-1794), mathématicien, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, élu en septembre 1791 député de Paris à l'Assemblée législative, où il préside le Comité d'instruction publique. Extraits du « Premier mémoire. Nature et objet de l'instruction publique », dans les *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, publiés en 1791 dans la *Bibliothèque de l'homme public*. Texte des *Œuvres de Condorcet*, Paris, Firmin Didot, 1847, t. VII. « Ces secours » (l. 17-18) : l'aide d'un adulte qui, à la maison, suit les études de l'enfant.

Document 2

Ce Projet de Loi ne pouvait paraître plus à propos, qu'au moment où l'on s'occupe de l'organisation définitive des études.

MOTIFS DE LA LOI. CONSIDÉRANT :

5°. Que l'intention de la bonne et sage nature a été que les femmes exclusivement occupées des soins domestiques, s'honoreraient de tenir dans leurs mains, non pas un livre ou une plume, mais bien une quenouille ou un fuseau. [...]

31°. [...] Pour peu qu'elle sache lire et écrire, une femme se croit émancipée, et hors de la tutelle où la nature et la société l'ont mise pour son propre intérêt. [...]

34°. Que la place d'une femme n'est point sur les bancs d'une école, encore moins dans une chaire de théologie, de physique ou de droit, comme il s'est vu plus d'une fois à Bologne, en Italie. [...]

41°. Que, les femmes n'étant assujéties à aucune charge publique, à aucune fonction administrative, n'ayant pas même droit aux fauteuils de l'Institut, elles n'ont nul besoin de savoir lire, écrire.... [...]

TEXTE DE LA LOI. EN CONSÉQUENCE :

I. LA RAISON veut (dut-elle passer pour Vandale) que les femmes (filles, mariées ou veuves) ne mettent jamais le nez dans un livre, jamais la main à la plume.

II. LA RAISON veut : À l'homme, l'épée et la plume. À la femme, l'aiguille et le fuseau. [...]

XII. LA RAISON veut que les maris soient les seuls livres de leurs femmes ; livres vivans, où nuit et jour, elles doivent apprendre à lire leurs destinées. [...]

XXII. LA RAISON déclare qu'une mère de famille n'a pas besoin de savoir lire, pour bien élever ses filles. [...]

LXXV. Les pères et les maris sont responsables de la stricte observance de la présente loi. Ils seront, seuls, punis des contraventions de leurs filles et de leurs femmes.

Source : Sylvain Maréchal (1750-1803), homme de lettres et journaliste révolutionnaire, auteur de l'*Almanach des honnêtes gens* (1788) et du *Manifeste des Égaux* (1796), rédigé dans l'entourage de Gracchus Babeuf. Extraits du *Projet d'une loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes*, publié sans nom d'auteur (« par S** M*** ») à Paris, chez Masse, an IX (1801). Les lignes 1-2 sont tirées de l'adresse liminaire « Aux chefs de maison, aux pères de famille, et aux maris » ; l'ouvrage aligne ensuite plus d'une centaine de « considérants » et près de quatre-vingts articles. Orthographe de l'édition originale conservée (*vivans*, *assujéties*).

L'Institut (l. 15) : l'Institut national des sciences et des arts, créé en 1795 pour réunir les savants, les écrivains et les artistes.